



## **RÈGLEMENT D'EXAMEN**

### **Master 2**

**Domaine *Sciences Technologies Santé***

**Mention *Santé***

**Parcours *Soin Humanités Société***

#### **Article 1 – Principes généraux**

Le master 2 comporte deux semestres d'enseignement non compensables entre eux. Chacun des semestres est composé d'Unités d'Enseignement (UE) donnant lieu à l'attribution d'ECTS. Les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.

Les crédits sont déterminés conformément au tableau figurant en annexe du présent règlement.

#### **Article 2 – Validation des semestres**

Le semestre est validé lorsque l'étudiant a obtenu la moyenne générale pondérée des différentes UE le composant. La validation du semestre emporte attribution de l'ensemble des crédits correspondant aux diverses unités d'enseignement.

Le jury peut accorder des « points jury » s'ajoutant au total des points obtenus par le candidat sur le semestre. Une deuxième session est organisée pour les étudiants n'ayant pas validé leur semestre au cours de la première session d'examen, pour les UE concernées.

#### **Article 3 – Validation d'une unité d'enseignement**

À défaut de validation de l'ensemble du semestre, une unité d'enseignement peut être validée isolément lorsque l'étudiant a obtenu la moyenne ou qu'il a validé cette unité.

Toutes les UE d'un même semestre sont compensables entre elles excepté l'UE « Mémoire de recherche ou Stage » doit être validée au terme de la rédaction d'un mémoire ou à l'issue de la réalisation d'un stage. En effet, en accord avec l'équipe pédagogique, un étudiant peut substituer à la réalisation du mémoire de recherche la réalisation d'un stage lequel sera attributif de crédits dans les mêmes conditions que le mémoire. Qu'il s'agisse du mémoire ou du stage, la validation de l'UE est conditionnée à l'obtention de la moyenne

Toute unité d'enseignement validée est capitalisable ; cette validation emporte attribution des crédits correspondants.

## Article 4 – Modalités de contrôle des connaissances

Le contrôle des connaissances prend la forme d'un contrôle terminal écrit ou oral, d'un contrôle continu ou d'une combinaison de ces modes. L'ensemble est présenté dans le tableau figurant en annexe au présent règlement. Les modalités de déroulement des épreuves écrites terminales sont conformes à la charte des examens, disponible sur le site Internet de l'Université de Montpellier.

Toute défaillance, quelle qu'en soit la cause, à l'une des épreuves organisées au titre du contrôle continu ou du contrôle terminal est sanctionnée par un zéro, ou une non validation sans que l'étudiant puisse demander une épreuve de remplacement.

Les modalités de contrôle continu des connaissances sont fixées par chaque enseignant qui en informe les étudiants en début d'année.

Les notes de contrôle continu au moins égales à 10 sont conservées pour la deuxième session. À défaut, le contrôle terminal effectué lors de la 2<sup>e</sup> session sera affecté de la pondération 100 %, pour les UE concernées.

Les notes de contrôle continu et/ou contrôle terminal peuvent tenir compte par décision du jury de la participation effective de l'étudiant aux cours, TD et de sa présence en stage.

## Article 5 – Annexe descriptive

L'université délivre une annexe descriptive au diplôme appelée « supplément au diplôme » dont le but est d'assurer la lisibilité des connaissances et aptitudes acquises et de faciliter la mobilité internationale.

## Article 6 – Diplôme

Pour obtenir son diplôme, l'étudiant doit valider les deux semestres d'enseignement et ainsi, totaliser les 60 crédits ECTS de la formation.

## Article 7 – Mentions

Pour le diplôme, il est délivré des mentions en fonction de la moyenne générale obtenue par l'étudiant.

Les mentions sont décernées selon le barème suivant :

- Passable : moyenne égale ou supérieure à 10 et inférieure à 12
- Assez bien : moyenne égale ou supérieure à 12 et inférieure à 14
- Bien : moyenne égale ou supérieure à 14 et inférieure à 16
- Très bien : moyenne égale ou supérieure à 16.

## Article 8 - Composition du jury

Le jury est composé comme suit :

- |                  |                           |
|------------------|---------------------------|
| • Laurent Visier | PU UM – Président du jury |
| • Pierre Dujols  | PU-PH UM                  |
| • Geneviève Zoïa | PU UM                     |
| • Gilles Moutot  | MCF UM                    |

Semestre 3				Code semestre :												
UE Intitulé	Matières	CM	TD	Volume horaire total	CC	CT	Nature épreuve session 1	Durée épreuve session 1	Nature épreuve session 2	Durée épreuve session 2	Capitalisation	Durée conservation	Renonciation	Coeff.	ECTS	
UE 210 – Parcours de patients 1		12H00		12H00	100%		Assiduité				Oui	3 ans	Non	1	4	
UE 211 – Anglais		20H00		20H00	100%		Assiduité				Oui	3 ans	Non	1	4	
UE 212 – Culture et santé		20H00		20H00		100%	Dossier		Dossier		Oui	3 ans	Non	1	4	
UE 213 – Séminaire de recherche I		16H00		16H00	100%		Dossier		Dossier		Oui	3 ans	Non	1	5	
UE 214 – Lectures critiques de documents I		20H00		20H00	100%		Oral	30 min	Oral	1H00	Oui	3 ans	Non	1	4	
UE 215 – SHS et santé		24H00		24H00	100%		Ecrit	1H00	Écrit	1H00	Oui	3 ans	Non	1	5	
UE 216 – Santé, inégalité, territoires		20H00		20H00		100%	Dossier		Dossier		Oui	3 ans	Non	1	4	
	<b>Total</b>	132 H														<b>30</b>
	<b>Total semestre 3</b>			<b>132 H</b>												

Semestre 4							Code semestre :								
UE Intitulé	Matières	CM	TD	Volume horaire total	CC	CT	Nature épreuve session 1	Durée épreuve session 1	Nature épreuve session 2	Durée épreuve session 2	Capitalisation	Durée conservation	Renonciation	Coeff.	ECTS
UE 220 – Parcours de patients 2		12H00		12H00	100%		Assiduité				Oui	3 ans	Non	1	3
UE 221 – Anglais		16H00		16H00	100%		Assiduité				Oui	3 ans	Non	1	3
UE 222 – Politiques de santé		24H00		24H00	100%		Dossier		Dossier		Oui	3 ans	Non	1	5
UE 223 – Séminaire de recherche II		20H00		20H00	100%		Assiduité				Oui	3 ans	Non	1	3
UE 224 – Lecture critiques de documents II		20H00		20H00	100%		Exposé oral	30 min	Exposé oral		Oui	3 ans	Non	1	3
UE 225 – Philosophie du soin		16H00		16H00	100%		Oral		Oral	30 min	Oui	3 ans	Non	1	3
UE 226 – Mémoire de recherche ou stage				Stage 3 mois			Mémoire de recherche Ou Rapport de stage				Oui	3 ans	Non	6	10
	<b>Total</b>	108 H													
	<b>Total semestre 4</b>			<b>108 H</b>											<b>30</b>

<b>Total annuel</b>	<b>240 H</b>	<b>60 ECTS</b>
---------------------	--------------	----------------